



COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du mardi 22 juin 2021 à 19h

Salle des sports Edouard Delberghe 59730 Solesmes

Convocation du 16 juin 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : M. Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (28) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Benoit CARION, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Grégory GODFROY, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE

Titulaires absents ayant donné pouvoir (6) : M. Jacky CALZADA donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER, M. Michel DHANEUS donne pouvoir à M. Roland SALENGRO, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. David LEDIEU donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Olivier THUILLIEZ donne pouvoir à M. Yvan BRUNIAU

Titulaires absents (2) : M. Marc GUILLEZ, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. Christophe BISIAUX

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.
Ouverture de la séance à 19h10.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2021

Après lecture du Procès-verbal par M. Christophe BISIAUX, celui-ci est adopté à l'unanimité.

INTERVENTION

M. Yves TORDOIR de la Direction générale de la Sécurité intérieure : cyber-attaques
Mise en place en septembre d'une conférence à venir avec entreprises, collectivités élus....

COMPTE RENDU DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Virement de crédit n°1 sur le budget 2021

DELIBERATIONS

Question 1 - DELIBERATION 2021.45 PORTANT ELECTION DU 2EME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

rapporteur : Paul SAGNIEZ

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération 2020.25 du 16 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Vu la décision n°2002482 du Tribunal Administratif de Lille du 30 septembre 2020 ;

Vu l'arrêt n°445805 du Conseil D'Etat du 12 mars 2021 ;

Vu le procès-verbal de l'élection ;

Vu les résultats du scrutin :

Résultats du premier tour de scrutin

a	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
c	Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d	Nombre de votes blancs	0
e	Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	34
f	Majorité absolue	18

LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme GILLERON Joselyne	20	Vingt
M. SEMAILLE Denis	14	Quatorze

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus au scrutin uninominal ;

Considérant la décision du Conseil communautaire de fixer à 8 le nombre de Vice-Présidents ;

DECIDE A L'UNANIMITE

de proclamer Mme Joselyne GILLERON, élue Vice-Présidente et la déclare installée.

Question 2 - BUDGET PRINCIPAL CCPS : DELIBERATION 2021.46 PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de Solesmes et que le Compte de Gestion établi par le Trésorier de Caudry ce dernier comprend l'ensemble des soldes inscrits au bilan de l'année 2020. Il reprend aussi le montant de tous les titres de recettes émis et celui de toutes les dépenses ordonnancées, ainsi que l'ensemble des opérations d'ordres prescrites.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

Considérant l'identité des valeurs entre le compte administratif établi par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et le compte de gestion présenté par le comptable publique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2020 établi par le comptable public et de lui donner quitus.

Question 3 - BUDGET PRINCIPAL CCPS : DELIBERATION 2021.47 PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

L'année 2020 se résume ainsi :

Le résultat cumulé 2020 de la section d'investissement présente un déficit de 244 773,48€

Le résultat cumulé 2020 de la section de fonctionnement présente un excédent de 1 378 395,28€ avant affectation.

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Equipements	579 467,60 €	403 934,30 €
Emprunts	258 143,55 €	
Résultats cumulés reportés (D001)	829 355,71 €	- €
Couverture d'investissement (R1068)	- €	829 355,71 €
Opérations d'ordre	- €	188 883,37 €
Réalizations	1 666 966,86 €	1 422 173,38 €
Résultat d'exercice 2020		584 562.23€

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Budget réel de fonctionnement	5 033 047,52 €	6 405 826,24 €
Frais financiers	26 623,78 €	
Résultats cumulés reportés (R002)	- €	1 293 098,32 €

Atténuation de produits	1 111 639,58 €	
Opérations d'ordre	188 883,37 €	- €
Réalisations	6 360 194,25 €	7 698 924,56 €
Résultat d'exercice 2020		45 631.99€

Résultat d'exercice	Résultats 2019	Régularisations	Résultats d'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	-829 355.71€	20.00€	584 562.23€	- 244 773.48€
Fonctionnement	1 293 098.32€	39 664.97€	45 631.99€	1 378 395.28€

Comme précisé lors du vote du BP 2021, il a été constaté des écarts et des anomalies d'écritures consécutifs à la dissolution du budget annexe bâtiment relais au 31 décembre 2018. Ces éléments font l'objet de régularisations inscrites aux résultats de l'année 2020.

Le Président sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Question 4 - BUDGET PRINCIPAL CCPS : DELIBERATION 2021.48 PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Le compte administratif 2020 fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement avant affectation de 1 378 395,28€ et un déficit cumulé d'investissement de 244 773,48 €.

Détermination du 1068	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution d'investissement	244 773.48€	
RAR de l'exercice 2020	54 492,38€	300 349,95€
Couverture d'investissement (R1068)	0.00€	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve l'affectation suivante sur l'exercice 2021 :

- (D001) Déficit d'investissement reporté : 244 773,48€
- (R1068) Virement à la section d'investissement : 0,00€ (Pas de besoins de couverture)
- (R002) Excédent de fonctionnement reporté : 1 378 395,28€
- Part d'excédent affectée en réserves : 0€

Question 5 - BUDGET PRINCIPAL CCPS : DELIBERATION 2021.49 PORTANT APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2021

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Solesmois 2017.77 instaurant la taxe GEMAPI.

- **Pour la compétence GEMAPI.**

Le produit total attendu est de : 101 144.96€. Ce montant est ainsi décomposé (*) :

- 25% par la CCPS soit 25 286.24€.
- 25% Par les communes soit 25 286.24€.
- 50% Par la taxe GEMAPI soit 50 572.48€.

(*) La part relative aux communes est proratisée avec la population.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Solesmois 2015.81 répartissant les recettes fiscales issues de l'éolien.

- **Pour la compétence aménagement et exploitation des installations des énergies renouvelables éoliennes.**

Le produit éolien 2020 s'élève à 212 052.00€. Ce montant est ainsi décomposé :

- 42% pour la CCPS soit 89 061.84€
- 42% pour la commune d'implantation et 16% à l'ensemble des 14 autres communes du territoire. Soit 122 990.16€.

Le parc éolien ayant contribué sur l'exercice 2020 est constitué de :

- 6 Eoliennes de 2MWh sur la commune de Haussy
- 3 Eoliennes de 2MWh sur la commune de Saint-Python
- 3 Eoliennes de 2MWh sur la commune de Viesly

Commune	Population	GEMAPI	IFER 2020	AC 2017 (Base historique)	AC 2021
Beaurain	234	- 392,66 €	2 423,45 €	-1 312,00 €	718,79 €
Bermerain	742	- 1 245,10 €	2 423,45 €	16 964,00 €	18 142,35 €
Capelle	154	- 258,42 €	2 423,45 €	1 804,00 €	3 969,03 €
Escarmain	480	- 805,45 €	2 423,45 €	-3 054,00 €	- 1 436,00 €
Haussey	1 562	- 2 621,08 €	45 742,65 €	75 499,00 €	118 620,57 €
Montrécourt	225	- 377,56 €	2 423,45 €	-2 318,00 €	- 272,11 €
Romerles	466	- 781,96 €	2 423,45 €	36 432,00 €	38 073,49 €
Saint-Martin-sur-Écaillon	519	- 870,90 €	2 423,45 €	3 743,00 €	5 295,55 €
Saint-Python	1 033	- 1 733,41 €	24 083,05 €	98 386,00 €	120 735,64 €
Saulzoir	1 739	- 2 918,09 €	2 423,45 €	26 310,00 €	25 815,36 €
Solesmes	4 398	- 7 379,98 €	2 423,45 €	351 811,00 €	346 854,47 €
Sommaing	410	- 687,99 €	2 423,45 €	1 739,00 €	3 474,46 €
Vendegies-sur-Écaillon	1 107	- 1 857,58 €	2 423,45 €	38 104,00 €	38 669,87 €
Vertain	520	- 872,58 €	2 423,45 €	4 839,00 €	6 389,87 €
Viesly	1 480	- 2 483,48 €	24 083,05 €	339 027,00 €	360 626,57 €
Somme	15 069	- 25 286,24 €	122 990,16 €	987 974,00€	1 085 677,92 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 de la Communauté de Communes du Pays Solesmois

- 1 087 386,03€ (D739211)
- 1 708,11€ (R73211)

Après en avoir délibéré par la répartition des voix suivante :

1 refus de participer

4 abstentions

29 voix « pour »

le Conseil communautaire valide les attributions de compensation au titre de l'exercice 2021 telles que définit ci-dessus.

Question 6 - BUDGET PRINCIPAL CCPS : DELIBERATION 2021.50 PORTANT ADMISSION EN NON-VALEUR

Le comptable public a fait parvenir à la Communauté de Communes du Pays Solesmois l'état des présentations et admissions en non-valeur pour les exercices 2015 à 2018.

Soit, par service de la CCPS :

- 58,53€ pour le service du conservatoire
- 236,90€ pour le service des centres de loisirs
- 27,80€ pour le service de crèche
- 9,72€ pour le service déchets

La Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'admettre en non-valeur les créances transmises par le comptable public dont le détail est repris ci-dessus,**
- **D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à la mise en non-valeur des créances ci-dessous,**
- **D'autoriser les écritures comptables sur l'exercice en cours nécessaires à l'enregistrement en non-valeur.**

Question 7 - BUDGET PRINCIPAL CCPS : DELIBERATION 2021.51 PORTANT PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI

La Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le code général des impôts, dont les articles 1530 bis et 1639 A bis,

Vu le code de l'environnement, dont l'article 211-7,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants,

Vu la délibération n°2017.77 portant instauration de la taxe gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) du 27 septembre 2017, prévoyant que les actions GEMAPI sur le territoire soient financées pour moitié par la taxe GEMAPI, au quart par la Communauté de Communes et le restant par les communes membres via le transfert de charge,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Solesmois adhère au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle,

Considérant que pour l'année 2021, au titre de la GEMAPI, la cotisation appelé par le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle s'élève à 101 144,96€,

En leurs qualités respectives de Président et Vice-Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle, M. Georges FLAMENGT et M. Denis SEMAILLE sortent de la salle et ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) pour l'exercice budgétaire 2021 à 50 572,48 €.

Question 8 - DELIBERATION 2021.52 PORTANT APPROBATION D'UN DON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

La Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu les articles R2242 et L2242 du CGCT ;

Vu l'article 757 du code général des impôts ;

Vu les articles 635A et 790G du code général des impôts ;

Vu l'article 894 & 932 du code civil ;

Vu la charte nationale relative à la fiabilité des comptes locaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter la donation faite à la CCPS consistant en la propriété d'un piano droit ;**
- **D'autoriser le président à signer tout document s'y rapportant ;**
- **D'autoriser le service financier de la CCPS et le comptable public à réaliser les opérations d'intégration du don ⁽¹⁾ conformément aux recommandations du comité de fiabilité des comptes locaux.**

Question 9 - DELIBERATION 2021.53 FIXANT L'INDEMNISATION D'INTERVENANTS ET D'EXPERTS EXTERIEURS

L'indemnisation est portée de 80,70€ (en 2011) à 81,68€ en 2021.

La Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le décret n° 2021-406 du 8 avril 2021 portant attribution de points d'indice majoré

Vu le décret N° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le barème d'indemnisation des intervenants extérieurs.

Question 10 - DELIBERATION 2021.54 PORTANT DEFINITION DE L'ACTIF RELATIF AUX TERRAINS

il est proposé au conseil communautaire de valider le tableau récapitulatif de l'actif lié au foncier suivant :

Section	Parcelle	Superficie (m ²)	Valeur brute	Inventaire	Type	Compte
ZI	130	100 000,00	267 216,90 €	TerrainZI0130StP	Terrain	2111
ZI	128	8 368,00	6 237,46 €	TerrainZI0128StP	Terrain	2111
AB	77	6 163,00	4 593,86 €	TerrainAB0077Sol	Déchetterie	2115
AB	126	4 346,00	3 239,48 €	TerrainAB0126Sol	Bâtiment CCPS	2115
AB	134	4 223,00	3 147,81 €	TerrainAB0134Sol	Terrain	2111
AB	120	3 387,00	2 524,64 €	TerrainAB0120Sol	Voirie	2112

AB	118	1 834,00	1 367,05 €	TerrainAB0118Sol	Terrain rétention	2111
ZI	113	1 768,00	1 317,86 €	TerrainZI0113StP	Terrain	2111
AB	104	1 193,00	889,26 €	TerrainAB0104Sol	Terrain	2111
AB	103	1 109,00	826,64 €	TerrainAB0103Sol	Voirie	2112
AB	114	1 016,00	757,36 €	TerrainAB0114Sol	Terrain rétention	2111
AB	121	1 001,00	746,14 €	TerrainAB0121Sol	Terrain rétention	2111
AB	102	800,00	596,32 €	TerrainAB0102Sol	Voirie	2112
AB	123	679,00	506,12 €	TerrainAB0123Sol	Voirie	2112
AB	99	629,00	468,85 €	TerrainAB0099Sol	Voirie	2112
ZI	109	583,00	434,57 €	TerrainZI0109StP	Terrain	2111
AB	129	547,00	407,73 €	TerrainAB0129Sol	Parking CCPS	2115
AB	108	454,00	338,41 €	TerrainAB0108Sol	Terrain	2111
AB	107	366,00	272,81 €	TerrainAB0107Sol	Voirie	2112
AB	89	292,00	217,66 €	TerrainAB0089Sol	Terrain	2111
ZI	108	220,00	163,99 €	TerrainZI0108StP	Terrain	2111
ZI	112	218,00	162,50 €	TerrainZI0112StP	Terrain	2111
AB	106	217,00	161,75 €	TerrainAB0106Sol	Terrain	2111
AB	128	203,00	151,32 €	TerrainAB0128Sol	Voirie	2112
AB	133	178,00	132,68 €	TerrainAB0133Sol	Terrain	2111
AB	105	175,00	130,44 €	TerrainAB0105Sol	Voirie	2112
AB	85	32,00	23,85 €	TerrainAB0085Sol	Terrain	2111
AB	86	25,00	18,63 €	TerrainAB0086Sol	Terrain boitier	2112
AB	135	5,00	3,73 €	TerrainAB0135Sol	Terrain	2111

**Les biens sont regroupés dans un groupement d'actif « TERRAIN ».*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

- Valider le tableau d'actif ;
- Approuver le principe de gestion d'actif lié au foncier de la CCPS ;
- Autoriser le président à signer tout document relatif à sa mise en œuvre tels que les certificats.

Question 11 - DELIBERATION 2021.55 : TABLEAU DES EFFECTIFS – RECRUTEMENT D'UN(E) CHARGE(E) DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve l'ouverture de ce poste et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Question 12 - DELIBERATION 2021.56 : TABLEAU DES EFFECTIFS – RECRUTEMENT D'UN(E) CHARGE(E) DE MISSION URBANISME, HABITAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve l'ouverture de ce poste et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Question 13 - DELIBERATION 2021.57 PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENT DE CONSEILLER NUMERIQUE

- 1) Conseiller numérique affecté à l'Etape, structure d'animations sociales communautaire, pour mener des actions d'inclusion numérique sur les 15 communes qui composent le territoire.
- 2) Conseiller numérique affecté au pôle développement économique
 - Sensibiliser et former les commerçants et artisans au numérique sur le webmarketing, créer et développer un site internet marchand et vitrine, utiliser les réseaux sociaux et les divers canaux de communication pour développer leur visibilité et leur business.

- Développer et accompagner les commerçants sur la future plateforme du commerce connecté Solesmois

La Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'ouverture de ces deux postes et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Question 14 - DELIBERATION 2021.58 AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER L'AVENANT VISANT A LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE AVEC LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT

La Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'article du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu la délibération 20211.39 du 18 mai 2011 autorisant la signature de la convention relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Solesmois souhaite s'engager dans la dématérialisation de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de procéder à la télétransmission des actes budgétaires,**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant (en annexe) correspondant avec le représentant de l'État.**

Question 15 - DELIBERATION 2021.59 PORTANT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTION POUR LA BRIGADE ENVIRONNEMENTALE

L'action des deux structures (CCPS et ACTION) allant dans le même sens, il semble intéressant de mener une action commune : la création d'un Atelier et Chantier d'insertion (ACI) dédié au développement de la qualité environnementale dans une perspective d'attractivité économique et touristique du territoire, destiné à l'embauche de 10 personnes en difficultés sociales et professionnelles.

La Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu la convention, en annexe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention, décide :

- **D'autoriser le partenariat avec l'association ACTION pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois tacitement ;**
- **D'autoriser le président à signer la convention de partenariat ;**
- **D'approuver l'octroi d'une subvention pour la période d'expérimentation d'un montant maximal de 90 000€ annuel à l'association ACTION, ainsi que la prise en charge du matériel et de l'équipement nécessaires à la réalisation des activités confiées ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer tout document, modifications comprises, nécessaires à sa bonne exécution.**

Question 16 - DELIBERATION 2021.60 PORTANT VALIDATION DU PROJET D'ADDUCTION D'EAU AU MALI ET DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE L'ACTION INTERNATIONALE – COOPERATION DECENTRALISEE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Les partenaires souhaitent s'engager pour réaliser la seconde phase qui consiste en la réalisation du système d'alimentation en eau potable (installation du château d'eau, réalisation du réseau de distribution et installation des bornes fontaines).

o *Le plan de financement*

DEPENSES		RECETTES		
	EUROS	FINANCEURS	EUROS	%
Réseau de distribution	24 064,00 €	Commune de Gory Gopela	2 928,08 €	5%
Château d'eau	25 916,00 €	Association ARCGCF	2 342,47 €	4%
Bornes fontaines	5 793,00 €	Association de Koumarefara Djike	2 342,47 €	4%
Dépenses imprévues	2 788,65 €	CICDI-MALI	1 171,23 €	2%
		CCPS	2 928,08 €	5%
		Agence de l'eau	46 849,32 €	80%
TOTAL	58 561,65 €	TOTAL	58 561,65 €	100%

Vu l'arrêté préfectoral n°73/2019 en date du 16 décembre 2019, portant extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de Coopération décentralisée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **de valider le projet proposé**
- **d'autoriser le Président à solliciter un demande de participation financière auprès de l'Agence de l'eau Artois-Picardie**
- **de valider le plan de financement ci-dessus proposé,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce sujet.**

Question 17 - DELIBERATION 2021.61 PORTANT APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE

La Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020.70 du 13 octobre 2020 portant débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance,

Vu l'avis favorable des communes de, SAULZOIR (9 avril 2021), VIESLY (7 avril 2021), HAUSSY (13 avril 2021), ESCARMAIN (9 avril 2021), ROMERIES (14 avril 2021), MONTRECOURT (1^{er} avril 2021), BERMERAIN (12 avril 2021), BEAURAIN (13 avril 2021), SOMMAING SUR ECAILLON (2 avril 2021), SOLESMES (7 avril 2021),

Vu l'avis tacite favorable de la commune SAINT MARTIN SUR ECAILLON ;

Vu l'avis défavorable des communes de, SAINT PYTHON (13 avril 2021), CAPPELLE SUR ECAILLON (13 avril 2021), VERTAIN (15 avril 2021) ;

Vu la situation particulière de la commune de VENDEGIES SUR ECAILLON administrée par une délégation spéciale dans l'attente de nouvelles élections ;

Vu le projet de pacte de gouvernance (en annexe) ;

Après en avoir délibéré par la répartition des voix suivante :

1 abstention

5 voix « contre »

28 voix « pour »

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver le projet de pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes et ses 15 communes**
- **de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.**

Question 18 - DELIBERATION 2021.62 PORTANT REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE (SMBS)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale, dite MAPTAM, créant une compétence obligatoire relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, reportant la date d'effet de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.211-7,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35/2018 en date du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2019.64 du 6 novembre 2019 de la CCPS ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte du bassin de la Selle,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 04 janvier 2021 portant extension du périmètre du Syndicat mixte du bassin de la Selle,

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle prévoient que :

- le nombre de membres à désigner au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter les communes

- chaque EPCI dont la participation financière excède 20 000 € se verra attribuer un délégué supplémentaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire fixe comme suit la liste des représentants suivante :

Beaurain : M. Denis Semaille (Titulaire) et M. Benoit LECLERCQ (Suppléant)

Bermerain : M. Yvan BRUNIAU (Titulaire) et M. Daniel DUWEZ (Suppléant)

Capelle-sur-Ecaillon : Mme Anne-Sophie DECAUDIN (Titulaire) et M. Pascal STIEVENARD (Suppléant)

Escarmain : M. Didier ESCARTIN (Titulaire) et Mme Madleen DEPARIS (Suppléante)

Haussy : Mme Hélène LEVREZ THERON (Titulaire) et M. Henri BUISSET (Suppléant)

Montrécourt : M. Albert DEVIGNE (Titulaire) et M. Pascal GOBERT (Suppléant)

Romerie : Mme Sylviane MAROUZE (Titulaire) et Mme Louissette ALLART (Suppléante)

Saulzoir : M. Elie MONIER (Titulaire) et M. Gilbert XHAUFLAIR (Suppléant)

Saint-Python : M. Georges FLAMENGT (Titulaire) et M. Philippe LAUDE (Suppléant)

Solesmes : M. Fernand KIK (Titulaire) et M. Nicolas CAPPELIEZ (Suppléant)

Saint-Martin-sur-Écaillon : M. Serge BLICQ (Titulaire) et M. Henri POTTIEZ (Suppléant)

Sommaing-sur-Écaillon : M. Roland SALENGRO (Titulaire) et Mme Dominique BERTON (Suppléante)

Vendegies-sur-Écaillon : M. Jacques DOMAS (Titulaire) et Daniel BOUTELIER (Suppléant)

Vertain : M. Jacky CALZADA (Titulaire) et M. Luc DELCOURT (Suppléant)

Viesly : M. Pascal SANTERRE (Titulaire) et Mme Cindy WANECQUE (Suppléante)

CCPS : M. Michel DHANEUS (Titulaire) et M. Jean-Marc LEMEITER (Suppléant)

Question 19 - DELIBERATION 2021.63 PORTANT PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE CAMBRESIS EMPLOI

La Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le rapport d'activité 2020 de Cambrésis Emploi joint en annexe ;

prend acte de la présentation du rapport d'activités 2020 de Cambrésis Emploi.

Question 20 - DELIBERATION 2021.64 PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES D'ENTRETIEN DES LOCAUX, DE GESTION DE LA RESTAURATION ET DES SERVICES PERISCOLAIRES DES COMMUNES AUX ACCUEILS DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES

La Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-4-1 et D5211-16 ;

Vu la convention de mise à disposition des services d'entretien des locaux, de gestion de la restauration et des services périscolaires des communes aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Considérant qu'il est nécessaire de contracter une convention de mise à disposition des services d'entretiens des locaux, de gestion de la restauration et des services périscolaires des communes de Bermerain, Escarmain, Haussy, Saulzoir, Saint-Python, Solesmes et Viesly pour le fonctionnement des accueils de loisirs communautaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette demande et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Question 21 - DELIBERATION 2021.65 PORTANT INSTALLATION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN STRUCTURE PETITE ENFANCE ET VALIDATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Considérant la nécessité d'installer une commission d'attribution des places en accueil petite enfance pour garantir la plus grande transparence pour l'admission des enfants au sein de la structure,

Considérant que le contenu du règlement de la commission d'attribution des places en accueil petite enfance ci-joint permet les bonnes conditions générales d'admission,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'installation de la commission d'attribution des places en structure Petite Enfance ;**
- **De désigner Mme Sylviane MAROUZE pour siéger au sein de la commission, présidée par le/la Vice-Président(e) en charge de la Petite-Enfance ;**
- **D'approuver le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en structure Petite Enfance (en annexe) et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce sujet.**

Question 22 - DELIBERATION 2021.66 RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE FORMATION GENERALE AU BAFA SUR LE TERRITOIRE ET CONVENTION AVEC L'ORGANISME IFAC

Plan de Financement

Aides financières de la CAF du Nord

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) contractualisé avec la Caf du Nord, une aide financière à hauteur de 69 euros par stagiaire est attribuée à la collectivité.

Budget prévisionnel stage BAFA juillet 2021			
DEPENSES		RECETTES	
Stage BAFA IFAC (10 stagiaires sur 21 présents)	2 700,00 €	Subvention Caf du Nord	690,00 €
		Participation des jeunes	945,00 €
		Prise en charge CCPS	1 065,00 €
Dépenses :	2 700,00 €	Recettes :	2 700,00 €

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **De valider le montant de la prise en charge du coût du stage BAFA par la collectivité ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention avec l'IFAC (en annexe) et tout document relatif à ce sujet.**

Question 23 - DELIBERATION 2021.67 RELATIVE A LA TARIFICATION DU SEJOUR LALP ETE 2021

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le prix de vente du séjour en fonction du quotient familial (Qf) de la manière suivante :

- **Qf de 0 à 600 € : 40 € par jeune**
- **Qf de 601 à 1000 € : 50 € par jeune**
- **Qf sup à 1001 € : 60 € par jeune**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de Financement PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
Camping, activités pour les 14	1 908,00 €	Participation des jeunes	700,00 €
Charges de personnel	1 804,00 €	Caf du Nord	2 106,00 €
Achats, services extérieurs	800,00 €	CCPS	1 706,00 €
Total des dépenses	4 512,00 €	Total des recettes	4 512,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette proposition tarifaire et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Question 24 - DELIBERATION 2021.68 PORTANT TARIFICATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU PAYS SOLESMOIS A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2021

TARIFS ANNUELS CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DU PAYS SOLESMOIS

Droits d'inscription et de participation à la pratique collective en euro T.T.C par personne		
CCPS ou extérieurs	30 €	
Droit de formation en euro T.T.C. par personne		
HABITANTS	CCPS	EXTERIEURS
Formation musicale	25 €	70 €
Formation instrumentale en cursus	60 €	105 €
Formation chorégraphique en cursus	65 €	110 €
Atelier de découverte théâtrale	45 €	65 €
Formation instrumentale ou chorégraphique ne s'étant pas impliqué l'année N-1 et ne s'impliquant pas dans la vie du conservatoire en rapport avec articles 5,1 et 5,10 du règlement intérieur du conservatoire.	250 €	250 €
Formation instrumentale ou chorégraphique supplémentaire en cursus	65 €	70 €
Formation instrumentale et chorégraphique Hors Cursus et adultes	100 €	120 €
Elèves musiciens participants aux activités dans l'une des harmonies municipales du territoire.	Gratuité	Gratuité
Location d'instruments en euro T.T.C. par instrument, par an		
CCPS ou extérieurs	120 €	
Réduction sur le montant global (droit d'inscription et droit de formation)		
CCPS ou extérieurs dès le deuxième membre d'une même famille	10%	

D'autre part au-delà de son activité régulière et publique d'enseignement artistique, il est proposé que le conservatoire puisse développer une activité de prêt de salle et d'aide à la création artistique pour les groupes, artistes ou structures en voie à la professionnalisation.

Le conservatoire deviendrait un lieu « Coup de Pouce ».

Ce projet se concrétiserait par une mise à disposition de l'auditorium les jeudis mais aussi durant les vacances scolaires via une contrepartie financière qui serait la suivante :

Location pour la journée du jeudi :

- Structure ou artiste de la CCPS : 300 euros
- Structure ou artiste hors CCPS : 400 euros

Location forfait de 5 jours durant les vacances scolaires :

- Structure ou artiste de la CCPS : 1000 euros
- Structure ou artiste hors CCPS : 1500 euros

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs du conservatoire intercommunal de Musique et de Danse du Pays Solesmois à compter de la rentrée scolaire 2021 tel que présenté ci-dessus et ce jusqu'à nouvelle modification ainsi que la mise en place des tarifs pour la mise à disposition de l'auditorium.

Question 25 - DELIBERATION PORTANT MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE AU COLLEGE ANTOINE DE SAINT EXUPERY DE SOLESMES

Le projet n'étant pas aboutie, la délibération est reportée à un Conseil ultérieur.

Question 26 - DELIBERATION 2021.69 PORTANT MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE AU SPORTING CLUB LIBELLULE DE DENAIN (WATERPOLO)

La Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu la délibération 2015.57 : tarifs piscine

Vu la convention en annexe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Le Sporting Club Libellule de Denain à utiliser la Piscine Intercommunale du Pays Solesmois**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision**

Question 27 - DELIBERATION 2021.70 PORTANT PRESENTATION DU RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L.2224-17-1 et D2224-1,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, dont l'article 3,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2020 joint à la présente délibération,

prend acte de la présentation du Rapport annuel de 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets.

Question 28 - DELIBERATION 2021.71 PRENANT ACTE DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS D'ECOVALOR POUR L'ANNEE 2020

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport d'activité 2020 d'ECOVALOR annexé à la présente délibération.

prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets d'ECOVALOR pour l'année 2020.

Question 29 - DELIBERATION 2021.72 PORTANT ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE METHASOLESMOIS

La Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le code de l'énergie, dont son article L314-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L2253-1 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération 2018.101 portant approbation du plan communautaire en faveur des énergies renouvelables (Enr) de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Vu la délibération 2021.22 actant le plan d'action de la CCPS dans le cadre du Plan-Climat-Air-Energies-Territorial (PCAET) du Cambrésis,

Après en avoir délibéré par la répartition des voix suivante :

3 abstentions

2 refus de participer

29 voix « pour »

Le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser la CCPS en tant que personne morale à souscrire une prise de participation au capital de la société Méthasolesmois à hauteur de 5 000€ et d'inscrire la somme correspondante à la section investissement du budget principal intercommunal 2021, article 261 fonction 01 ;**
- **D'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la prise de participation.**

Question 30 - DELIBERATION 2021.73 PORTANT CONVENTION DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME CAMBRESIS

Pour lui permettre de remplir ses missions, la CCPS attribuera à l'OTC une subvention d'un montant de 5 000 €.

Au regard de tous ces éléments, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser le Président à signer cette convention de moyens ;**
- **D'attribuer à l'Office du Tourisme une subvention de 5 000 euros ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer tout document, modifications comprises, nécessaires à sa bonne exécution.**

Question 31 - DELIBERATION 2021.74 PORTANT FIXATION DU PRIX ET LA VENTE DES TERRAINS DE LA CCPS CADASTRES AB99 ET AB102 A LA SCI Y.S.L INVESTISSEMENT

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Considérant l'avis du service des domaines du 18 mars 2021 (en annexe) ;

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 8 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De fixer le prix des parcelles cadastrées AB99 et AB102 à 5.000€ HT. ;**
- **D'approuver la vente des parcelles cadastrées AB 99 et AB102 sur la ZAE de Voyette de Vertain à Solesmes à la SCI Y.S.L investissement représentée par Monsieur Yvon Leclercq et Madame Sabine Leclercq, pour un montant de 5.000€ HT. ;**
- **Toutes les démarches et formalité visant la division parcellaire sont à la charge du preneur, ainsi que les frais de vente ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération de vente.**

Question 32 - DELIBERATION 2021.75 PORTANT SUR LA VENTE DU TERRAIN DE LA CCPS CADASTRE AB118 A LA SCI Y.S.L INVESTISSEMENT. CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020.83

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu la délibération du 13 octobre 2020 portant fixation du prix d'une partie de la parcelle AB118 de la communauté de communes du pays Solesmois sur la ZAE de Voyette de Vertain ;

Considérant l'avis du service des domaines du 19 août 2020 (en annexe) ;

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 8 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AB118 sur la ZAE de Voyette de Vertain à Solesmes à la SCI Y.S.L investissement représentée par Monsieur Yvon Leclercq et Madame Sabine Leclercq, pour un montant de 5600€ HT ;**
- **Toutes les démarches et formalité visant la division parcellaire sont à la charge du preneur, ainsi que les frais de vente ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération de vente.**

Question 33 - DELIBERATION 2021.76 PORTANT OCTROI D'UNE AIDE AU DEVELOPPEMENT A L'ENTREPRISE « B.F.I »

La Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) votée le 7 août 2015 a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux en matière de développement économique. Celle-ci dispose que les communes et EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-3, R1511-4 à R1511-4-3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Solesmois en date du 30 mai 2018 approuvant la participation de la collectivité au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France et la signature d'une convention de partenariat ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 mai 2018 autorisant la convention de partenariat sur le financement des aides économiques entre la Région Hauts de France et la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Considérant l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 17 mai 2021 ;

Considérant la demande de Messieurs Eric et Nicolas CACHOIR.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 9000€ à l'entreprise B.F.I dans le cadre de son projet de développement.**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant**

Les crédits relatifs à cette opération seront prévus au budget de l'année 2021.

Question 34 - DELIBERATION 2021.77 PORTANT OCTROI D'UNE AIDE IMMOBILIERE A L'ENTREPRISE « DISTIMEX »

La Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) votée le 7 août 2015 a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux en matière de développement économique. Celle-ci dispose que les communes et EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-3, R1511-4 à R1511-4-3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Solesmois en date du 30 mai 2018 approuvant la participation de la collectivité au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France et la signature d'une convention de partenariat ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 mai 2018 autorisant la convention de partenariat sur le financement des aides économiques entre la Région Hauts de France et la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Considérant l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 17 mai 2021 ;

Considérant la demande de Monsieur Patrick LEROY ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 6.500,48 € à la l'entreprise DISTIMEX dans le cadre de son projet.**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant**

Les crédits relatifs à cette opération seront prévus au budget de l'année 2021.

Question 35 - DELIBERATION 2021.78 PORTANT OCTROI D'UNE AIDE IMMOBILIERE AU CABINET D'ORTHOPHONIE LEDIEU

La Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) votée le 7 août 2015 a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux en matière de développement économique. Celle-ci dispose que les communes et EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-3, R1511-4 à R1511-4-3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Solesmois en date du 30 mai 2018 approuvant la participation de la collectivité au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France et la signature d'une convention de partenariat ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 mai 2018 autorisant la convention de partenariat sur le financement des aides économiques entre la Région Hauts de France et la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Considérant l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 17 mai 2021 ;

Considérant la demande de Madame Emilie LEDIEU-MASCART

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'octroi d'une aide immobilière d'un montant de 7.705,98€ au cabinet D'ORTHOPHONIE LEDIEU ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant.**

Les crédits relatifs à cette opération seront prévus au budget de l'année 2021.

Question 36 - DELIBERATION 2021.79 PORTANT OCTROI D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A L'ENTREPRISE « VERO-TRICOTE » DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE DE COMPETENCE EN MATIERE D'AIDES AUX ENTREPRISES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

La Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8 et L. 1511-2-I ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19 ;

Vu la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017 ;

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI ;

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la région Hauts-De-France à la Communauté de Communes du Pays Solesmois et son annexe ;

Vu l'arrêté 2020-1 portant signature de la convention de délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la région Hauts-De-France à la communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Vu l'avenant N°21001692N001du 26 février 2021 à la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la région Hauts-de-France à la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Considérant l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 17 mai 2021 ;

Considérant la demande de Madame Véronique Cousin ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 1000€ à l'entreprise « VERO-TRICOTE », dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises à la suite de la crise sanitaire.**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'attribution de cette subvention et signer toutes les pièces s'y rapportant.**

Les crédits relatifs à cette opération seront prévus au budget de l'année 2021.

Question 37 - DELIBERATION 2021.80 PORTANT SUR L'ADHESION DE LA CCPS AU DISPOSITIF « APESA DU CAMBRESIS ET DU DOUAISIS »

La Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Solesmois en date du 30 mai 2018 approuvant la participation de la collectivité au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France et la signature d'une convention de partenariat ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 mai 2018 autorisant la convention de partenariat sur le financement des aides économiques entre la Région Hauts de France et la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Vu la présentation du dispositif en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la Commission développement économique en date du 17 mai 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de création du dispositif,**
- **D'approuver l'adhésion de la CCPS au dispositif APESA du Cambrésis et du Douaisis dès sa création et aux mêmes conditions énoncés dans le projet,**
- **D'approuver le versement de la cotisation de 700€ par an dès l'adhésion de la CCPS au dispositif au moyen d'une convention durant 1 an pour une prise en charge de l'accompagnement de deux entrepreneurs dans le cadre de ce dispositif ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'adhésion à ce dispositif et de signer toutes les pièces s'y rapportant ;**

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Pour affichage
A Solesmes le 29 juin 2021

Le Président,
Paul SAGNIEZ



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sagniez', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS' around the perimeter and 'NORD' in the center, with a small star symbol on the left side.



Les délibérations de la séance du Conseil communautaire du 22 juin 2021 sont consultables :

- A l'accueil du siège de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
(Voyette de Vertain – ZAE du Pigeon blanc – 59730 Solesmes)
aux horaires d'ouverture du public
- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
www.ccpays-solesmois.fr
- Par mail : contact@ccpays-solesmois.fr / f.decaux@ccpays-solesmois.fr

SEANCE DE CONSEIL DU 22 juin 2021 - LISTE DES DELIBERATIONS

- Délibération 2021.45 portant élection du 2ème Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Budget principal CCPS : Délibération 2021.46 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2020
Budget principal CCPS : Délibération 2021.47 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2020
Budget principal CCPS : délibération 2021.48 portant affectation des résultats de l'exercice 2020
Budget principal CCPS : délibération 2021.49 portant approbation du montant des attributions de compensation pour l'exercice 2021
Budget principal CCPS : délibération 2021.50 portant admission en non-valeur
Budget principal CCPS : Délibération 2021.51 portant produit attendu de la taxe GEMAPI
Délibération 2021.52 portant approbation d'un don à la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Délibération 2021.53 fixant l'indemnisation d'intervenants et d'experts extérieurs
Délibération 2021.54 portant définition de l'actif relatif aux terrains
Délibération 2021.55 : tableau des effectifs – recrutement d'un(e) chargé(e) de mission développement durable
Délibération 2021.56 : tableau des effectifs – recrutement d'un(e) chargé(e) de mission Urbanisme, Habitat
Délibération 2021.57 portant création de deux emplois non permanents de conseiller numérique
Délibération 2021.58 autorisant le Président à signer l'avenant visant à la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'Etat
Délibération 2021.59 portant convention de partenariat avec l'association Action pour la brigade environnementale
Délibération 2021.60 portant validation du projet d'adduction d'eau au Mali et demande de participation financière dans le cadre de l'Action internationale – Coopération décentralisée auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
Délibération 2021.61 portant approbation du Pacte de Gouvernance
Délibération 2021.62 portant représentation de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (SMBS)
Délibération 2021.63 portant présentation du Rapport d'Activités 2020 de Cambrésis Emploi
Délibération 2021.64 portant signature d'une convention de mise à disposition des services d'entretien des locaux, de gestion de la restauration et des services périscolaires des communes aux accueils de loisirs communautaires
Délibération 2021.65 portant installation de la commission d'attribution des places en structure petite enfance et validation du règlement de fonctionnement
Délibération 2021.66 relative à l'organisation d'une formation générale au BAFI sur le territoire et convention avec l'organisme IFAC
Délibération 2021.67 relative à la tarification du séjour LALP été 2021
Délibération 2021.68 portant tarification du conservatoire intercommunal de musique et de danse du pays solesmois à compter de la rentrée de septembre 2021
Délibération 2021.69 portant mise à disposition de la piscine intercommunale au Sporting Club Libellule de Denain (Waterpolo)
Délibération 2021.70 portant présentation du rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2020 de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS)
Délibération 2021.71 prenant acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets d'ECOVALOR pour l'année 2020
Délibération 2021.72 portant entrée au capital de la société Methasolesmois
Délibération 2021.73 portant convention de moyens avec l'Office de tourisme Cambrésis
Délibération 2021.74 portant fixation du prix et la vente des terrains de la CCPS cadastrés AB99 et AB102 à la SCI Y.S.L INVESTISSEMENT
Délibération 2021.75 Portant sur la vente du terrain de la CCPS CADASTRE AB118 à la SCI Y.S.L INVESTISSEMENT
Délibération 2021.76 Portant octroi d'une aide au développement à l'entreprise « B.F.I »
Délibération 2021.77 Portant octroi d'une aide immobilière à l'entreprise « distimex »
Délibération 2021.78 Portant octroi d'une aide immobilière au cabinet D'ORTHOPHONIE LEDIEU
Délibération 2021.79 portant octroi d'une aide communautaire à l'entreprise « VERO-TRICOTE » dans le cadre de la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la région Hauts-de-France à la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Délibération 2021.80 portant sur l'adhésion de la CCPS au dispositif « APESA du Cambrésis et du Douaisis »